

Le vingt-six janvier deux-mille-dix-huit à dix-sept heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt deux décembre deux-mille-dix-sept, s'est réuni pour une session ordinaire en lieu de ses séances sous la présidence du Maire Christian Grossan.

Présents : Christian Grossan, Michel Chavrot, Jeanne Favier, Christophe Beauvallet, Alexandre Marchis, Jean Meissimilly.

Absents excusés : Emile Chabrand, André Blès (pouvoir à Christian Grossan), Bruno Eymard (pouvoir à Jeanne Favier), Célestin Fournier (pouvoir à Jean Meissimilly).

Secrétaire de séance : Jean Meissimilly.

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 est approuvé

Point 1 : Suppression d'un poste adjoint animation à 35h et création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe - Suppression d'un poste adjoint technique principal 1^{ère} classe à 35h et création d'un poste d'agent de maîtrise - Suppression d'un poste adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35h et création d'un poste d'agent de maîtrise.

1)- Suppression d'un poste adjoint animation à 35h et création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que vu l'avancement de Mme Arlène Buzet au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint animation 2^{ème} classe et de créer un poste d'adjoint animation principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accéder à la proposition du Maire,
- de supprimer à compter du 1^{er} octobre 2018 le poste d'adjoint animation de 35 heures hebdomadaires pour le service animation de la Mairie,
- de créer à compter du 1^{er} octobre 2018 un poste d'adjoint animation principal de 2^{ème} classe de 35 heures hebdomadaires,
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux.

Les crédits nécessaires à cette modification et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la Commune aux articles et chapitres prévus à cet effet.

POUR = 9 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

2)- Suppression d'un poste adjoint technique principal 1^{ère} classe à 35h et création d'un poste d'agent de maîtrise :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que vu la promotion de Mme Gisèle Olivieri au grade d'agent de maîtrise, il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et de créer un poste d'agent de maîtrise d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures à compter du 27 janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accéder à la proposition du Maire,
- de supprimer à compter du 27 janvier 2018 le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe de 35 heures hebdomadaires pour les services techniques – service entretien des bâtiments de la Mairie,
- de créer à compter du 27 janvier 2018 un poste d'agent de maîtrise de 35 heures hebdomadaires pour les services techniques – service entretien des bâtiments de la Mairie,
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux.

Les crédits nécessaires à cette modification et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la Commune aux articles et chapitres prévus à cet effet.

POUR = 9 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

3)- Suppression d'un poste adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35h et création d'un poste d'agent de maîtrise :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que vu la promotion de Mr Clément Marchis au grade d'agent de maîtrise, il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et de créer un poste d'agent de maîtrise d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures à compter du 27 janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accéder à la proposition du Maire,
- de supprimer à compter du 27 janvier 2018 le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe de 35 heures hebdomadaires pour les services techniques de la Mairie,
- de créer à compter du 27 janvier 2018 un poste d'agent de maîtrise de 35 heures hebdomadaires pour les services techniques de la Mairie,
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux.

Les crédits nécessaires à cette modification et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la Commune aux articles et chapitres prévus à cet effet.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 2 : Modification délibération échange P. Bérard / Commune.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération prise lors de la séance du 21 juin 2017 pour Monsieur Pierre Bérard qui était en cours d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrale A 1147 appartenant à la copropriété "Le Cheynet I". Pour la finalisation de son projet il y a lieu de modifier les termes de la délibération en Pierre Bérard et/ou substitué(s). Pour concrétiser son projet de de construction, les espaces qui longent la rue des 8 Fourches n'étant pas totalement inclus dans le domaine public communal il demande à bénéficier d'une servitude de passage sur la partie non affectée à usage public de circulation et de passage de la parcelle cadastrée A 1024, appartenant au domaine privé de la Commune au bénéfice de la parcelle A 1147 en cours d'acquisition. En outre, pour pouvoir procéder au déplacement des moloks, avec l'accord de la Communauté de Communes et sous son contrôle en limite est de la parcelle A 1147 il propose d'échanger un lot 21,44 m² à prélever sur cette parcelle, contre un lot de 21,47 m² à prélever sur la parcelle communale A 1022. Enfin, Mr Pierre Bérard et/ou substitué(s) s'engagent, dans un courrier en date du 16 juin 2017, reçu en Mairie le 19 juin 2017 à prendre en charge les frais engendrés par cet échange ainsi que ceux induits par le déplacement des moloks (terrassements, mur de soutènement, etc...).

Le Conseil Municipal accorde la servitude de passage sur la parcelle communale A 1024 en faveur du propriétaire de la partie de la parcelle A 1147 appartenant à Monsieur Pierre Bérard et/ou substitué(s). Le Conseil Municipal consent à l'échange d'un lot de 21,44 m² à prélever dans la parcelle A 1147 appartenant à Monsieur Pierre Bérard et/ou substitué(s) contre un lot de 21,47 m² à prélever sur la parcelle A 1022 appartenant à la Commune. Monsieur Pierre Bérard et/ou substitué(s) sont autorisés à procéder, en accord et sous le contrôle de la Communauté de Communes, au déplacement des moloks à leurs frais. Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son délégué à signer toute pièce, acte ou document relatif au règlement de cette affaire conformément aux indications du plan de repérage qui sera annexé à la présente délibération.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 3 : Procès-verbal transfert eaux pluviales.

Transfert à la Communauté de Communes des eaux pluviales au même titre que l'assainissement.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 4 : Questions Diverses.

*Modification plan de financement FEADER :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le montant à prendre en compte pour la demande de subvention doit être formulée en Toutes Taxes Comprises et non en Hors Taxes. Il y a lieu de modifier le plan de financement de la façon suivante :

▶ Dépenses prévisionnelles 2018-2021 :

Maîtrise d'œuvre : 6 685,00 € TTC

Travaux : 24 000,00 € TTC

Montant total de l'opération : 30 885,00 € TTC

▶ Recettes prévisionnelles :

Subvention TO 16.7.1 du FEDER (80 %) : 24 708,00 €

Autofinancement commune (20 %) : 6 177,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte ce nouveau plan de financement.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

*Transposition du nouveau régime indemnitaire :

Les primes attribuées jusqu'alors aux agents communaux changent de dénomination au 1^{er} janvier 2018 et restent acquises dans les mêmes valeurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Compte rendu du conseil municipal
du 20 février 2018

Le vingt février deux-mille-dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le treize février deux-mille-dix-huit, s'est réuni pour une session ordinaire en lieu de ses séances sous la présidence du Maire Christian Grossan.

Présents : Christian Grossan, Jeanne Favier, Christophe Beauvallet, Emile Chabrand, Jean Meissimilly, Célestin Fournier.

Absents excusés : Michel Chavrot (pouvoir à Christian Grossan), André Blès (pouvoir à Jean Meissimilly), Alexandre Marchis, Bruno Eymard (pouvoir à Jeanne Favier).

Secrétaire de séance : Emile Chabrand.

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 26 janvier 2018 est approuvé

Point 1 : Autorisation au Maire pour signer un contrat de prêt pour les travaux d'alimentation en eau potable.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le coût des travaux et de maîtrise d'œuvre de la canalisation du captage du Mélézet 2^{ème} tranche s'élèvent à 243 919,00 € HT et 24 950,00 € HT soit un total de 268 869,00 € HT. A ce montant, il faut ajouter le préfinancement de la TVA, dont le remboursement du titre du FCTVA interviendra ultérieurement. Aussi, pour assurer le financement de ce projet qui bénéficie d'une subvention globale de 141 040,00 €, convient-il de souscrire :

* un prêt à long terme de 150 000,00 €

* un prêt relais de 50 000,00 €

Trois banques ont été contactées :

- Une n'a pas répondu

- Le Crédit Agricole a fait une proposition de : prêt 150 000,00 € taux 1,48 % - 15 ans
prêt relais 50 000,00 € taux 0,91 % - 2 ans

- La Caisse d'Epargne : prêt 150 000,00 € taux 1,96 % - 15 ans
prêt relais 50 000,00 € taux 0,89 % - 2 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise le Maire à contracter auprès du Crédit Agricole Alpes Provence un prêt de 150 000,00 € remboursable en 15 ans au taux de 1,48% par échéances trimestrielles à échéance constante plus frais de dossier de 150,00 € et un prêt relais de 50 000,00 € remboursable en 24 mois au taux de 0,91% plus frais de dossier de 100,00 €.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 2 : Cession Laiterie.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la réunion du 18 décembre 2017 le Conseil Municipal a écarté les offres présentées par Mr Mural, Mr et Mme Pey, Mr Jean-Paul Fournier pour l'acquisition de l'ancienne laiterie, et retenu l'offre de Mr Benoît Fournier. Le Conseil Municipal ayant souhaité entendre Mr Benoît Fournier, le Maire invite ce dernier à présenter son offre.

Monsieur Benoît Fournier intervient : concernant son offre de 108 000,00 €, elle a été établie sur la base suivante :

1-prix du terrain d'assiette de la laiterie à 200,00 € par m², soit pour 90 m² = 18 000,00 €

2-estimation du gros œuvre 90 m² à 1 000,00 € = 90 000,00 €

S'agissant de son projet, Monsieur Benoît Fournier qui souhaite aménager la maison familiale qui fait face à la laiterie, indique que celle-ci sera dans un premier temps utilisée comme garages pour les logements créés. Ultérieurement, bien qu'aucune fenêtre ou balcon ne puisse être aménagé du fait que sur 3 de ses façades la

laiterie est bordée par des terrains privés et que la route étroite longe la 4^{ème} façade, il n'écarte pas l'idée d'un aménagement complémentaire.

Le Conseil Municipal, considérant le montant de l'offre et la nature du projet de Monsieur Benoît Fournier décide de lui vendre la laiterie au prix de 108 000,00 €. Il autorise, en conséquence, le Maire ou son délégué à signer le compromis de vente et l'acte authentique devant le notaire choisi par l'acheteur. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur. Il est outre convenu que la Commune pourra utiliser les lieux jusqu'au 31 décembre 2018.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 3 : Diagnostic pastoral Bois-Noir : demande de subvention pour les aménagements préconisés.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le diagnostic pastoral réalisé par le CERPAM fait apparaître que l'alpage du Bois Noir est relativement bien exploité même s'il faut envisager de réduire sensiblement l'effectif du troupeau. Toutefois le confort minimal des bergers exige qu'un effort particulier soit fait pour améliorer leurs conditions de logement. Dans cet esprit, il convient d'envisager la reconstruction de la cabane du Lacas et, pour éviter des déplacements du troupeau dommageables au pâturage, de créer une cabane nouvelle au lieu-dit l'Homme.

Le coût prévisible des travaux correspondants est évalué à 113 000,00 € HT :

-68 000,00 € HT pour la cabane du Lacas

-35 000,00 € HT pour la cabane de l'Homme

-10 000,00 € HT pour les horaires de l'architecte

La Commune ne peut envisager cette dépense sans le concours de l'Union Européenne, de l'Etat et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Le Conseil Municipal, après, en avoir délibéré décide de solliciter l'aide de l'Union Européenne, de l'Etat et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur au taux de 80 % soit 90 400,00 € pour la réalisation de ce programme de travaux dont le coût prévisible est de 113 000,00 €.

POUR = 8

CONTRE = 1

ABSTENU = 0

Point 4 : Reconduction de la convention cadre relative à l'entretien des sentiers.

Le Maire s'abstenant la 2^{ème} adjointe Jeanne Favier expose aux membres du Conseil Municipal que les sentiers de randonnée du Queyras font partie du patrimoine du territoire classé Parc Naturel Régional et contribuent fortement à sa reconnaissance locale, nationale et internationale. A ce titre, ils constituent l'infrastructure de l'économie estivale du Queyras, et sont considérés comme des outils d'aménagement et d'animation du territoire. Leur entretien est essentiel pour qu'ils remplissent efficacement ces fonctions. Depuis la création du Parc en 1977, ce dernier a assuré l'entretien du réseau d'itinéraires du territoire -GR et certains PR - voire la création de certains sentiers thématiques notamment, bien que la compétence et en conséquence la responsabilité soient restées du ressort communal. Entre temps, l'organisation du territoire a fortement évolué. Ainsi la compétence pour l'entretien de la majeure partie des sentiers a été transférée à la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras pour une certaine catégorie de sentiers classés d'intérêt communautaire. Depuis 2011, pour les sentiers restés de compétence communale, le Parc et les Communes ont passé une convention triennale pour clarifier leur rôle respectif et proposer un cadrage de l'action "entretien des sentiers" que les Communes pourraient confier au Parc. Il s'agit aujourd'hui de reconduire cette convention pour la période 2017-2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire la convention cadre type liant le Parc Naturel Régional du Queyras et la Commune de Ceillac pour l'entretien des sentiers du territoire et autorise Jeanne Favier à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour son exécution.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 5 : Convention d'aide à l'archivage et mise à disposition de personnel du Centre de Gestion 05.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la décision prise de vendre la Laiterie, où se trouve actuellement les archives municipales, il est nécessaire de faire un classement et trouver un nouveau local pour entreposer les archives. Il informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a créé un service Archives. Ce service facultatif a pour mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations en matière d'archivage. Les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles. Elles appartiennent de plein droit à la collectivité, qui doit en assurer elle-même la conservation et la mise en valeur. La structure doit notamment prévoir les frais de conservation qui vont de l'achat des boîtes de classement à la restauration des documents, en passant par l'aménagement d'un local. Le Maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de la structure. Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des archives départementales. A titre d'information, les tarifs du service Archives pour l'année 2017 sont :

Traitement des archives = 250,00 € / jour

Formation du personnel = 400,00 € / jour

Mise en valeur du patrimoine = 200,00 € / jour

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier, et après avoir délibéré, accepte d'adhérer au service d'aide au classement des archives du Centre de Gestion des Hautes-Alpes, et autorise le Maire à signer la convention.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 6 : Procédure de révision du PLU.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de lancer l'appel à concurrence pour le choix d'un prestataire pour la révision du PLU, conformément à l'obligation de révision par rapport au Grenelle de l'environnement.

Point 7 : Préparation des budgets.

Pour commencer à préparer les budgets de l'année 2018, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se rencontrer à partir de fin mars pour un vote du budget qui sera fixé en fonction des disponibilités du Percepteur avant mi-avril.

Point 8 : Questions Diverses.

*Pompiers

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune d'Aiguilles a signé avec la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras une convention portant mise en place d'un renforcement saisonnier de sapeur-pompier volontaire, sur le territoire du Queyras, pour la saison hivernale 2017-2018. Il revenait à la Commune d'Aiguilles, lieu où est implanté le Centre d'Incendie et de Secours, de recruter et de prendre en charge financièrement ce renfort sapeur-pompier (charges salariales et mise à disposition d'un logement) déduction faite d'une participation forfaitaire de 6 000,00 € versée par la CCGQ. Le Maire propose que le montant des frais restant à charge de la Commune d'Aiguilles soit réparti entre les Communes du territoire. Le montant estimatif à répartir se monte à 5 340,00 €, soit 442,50 € par Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer avec la Commune d'Aiguilles et les Communes d'Abriès, Arvieux, Molines en Queyras, Ristolas et Saint-Véran la convention de prise en charge des frais de logement et de salaires liés à un renfort de pompier volontaire pour la saison d'hiver 2017/2018, ainsi que toutes pièces s'y rapportant et à régler à la Commune d'Aiguilles les sommes correspondantes.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

Le vingt-huit mai deux-mille-dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-deux mai deux-mille dix-huit, s'est réuni pour une session ordinaire en lieu de ses séances sous la présidence du Maire Christian Grossan.

Présents : Christian Grossan, Michel Chavrot, Jeanne Favier, Christophe Beauvallet, Alexandre Marchis, Emile Chabrand, Jean Meissimilly, Bruno Eymard, Célestin Fournier.

Absents excusés : André Blès (pouvoir à Christian Grossan).

Secrétaire de séance : Michel Chavrot.

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 20 février 2018 est approuvé

Point 1 : Renouvellement des baux d'alpages.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler les conventions de location de pâturages avec les 2 transhumants : Monsieur COTTON Henri du Groupement Pastoral de l'Adoux pour le pâturage « Vallon d'Albert » et Monsieur SCHLECHT Rémi pour le pâturage du « Bois Noir ».

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des termes des deux conventions et en avoir délibéré approuve les termes des conventions et décide des montants des locations à partir de 2018 :

Groupement pastoral de l'Adoux : 3 193,00 €

Monsieur SCHLECHT : 2 266,00 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer lesdites conventions.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 2 : Convention crèche Guillestre changement tarif.

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Maire de la Commune de Guillestre a été sollicité par une famille domiciliée sur la commune de Ceillac (Alice Dumas) pour faire garder son enfant à la crèche Maxi-Mômes de Guillestre. La Mairie de Guillestre suite à cette demande propose à la Mairie de Ceillac la signature d'une convention de prestation de service moyennant le versement d'une participation de 1,80 € par heure de présence de l'enfant à la crèche.

Le Conseil Municipal après examen du projet de convention autorise le Maire à signer cette convention et régler la participation correspondante.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 3 : Convention avec la Communauté de Communes : mise à disposition de personnel ponctuellement pour assainissement.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 00242 en date du 21 septembre 2017 de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras ajoutant la compétence Eaux Pluviales à la compétence Assainissement de la Communauté de Communes. Il expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été proposé que les Communes membres mettent à disposition leurs services communaux concernant l'exercice du volet assainissement eaux pluviales, ce qui fait l'objet de la convention expliquée.

Cette convention a pour objet de définir le nombre d'agents municipaux mis à disposition et leur catégorie, ainsi que le nombre d'heures estimé pour la durée annuelle de cette prestation. Les frais de personnels communaux engagés dans ce cadre seront remboursés après validation par la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras et sur justificatifs d'heures effectuées fournis par la Commune de Ceillac.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré autorise le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes Guillestrois et du Queyras.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 4 : Consultations en cours et à lancer.

Depuis le 25 mai 2018, la protection des données personnelles doit être mise en place dans toutes les collectivités. Sur le principe cette obligation sera mutualisée avec les autres Communes et reviendra à charge de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras. Le Maire propose que, suite à la décision de mutualiser au niveau de la communauté de communes du Guillestrois-Queyras la mise en place du RGPD, Michel Chavrot représente la commune à cette commission ; il sera secondé par Esther Fournier-Besson.

Concernant la consultation des bureaux d'études pour la redynamisation du VVF, la Commission d'Appel d'Offres a ouvert les plis qui vont être analysés par IT05.

Le Maire propose de former un groupe de travail pour la conception de l'aménagement du parking des Tourres avant de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre.

Le Maire a été sollicité par Hervé Gaudin pour louer une partie du broyeur afin d'entreposer son matériel pour son activité de randonnée avec les ânes. Sur le principe le Conseil Municipal n'y est pas opposé, une participation financière sera demandée et le local devra être rendu en état.

Christophe Beauvallet est chargé de faire achever le revêtement du Pump-Track.

Point 5 : Demandes de subvention voirie.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à une réunion avec Marcel Cannat, vice-président du Conseil Départemental en charge des routes, un financement peut être obtenu pour un programme exceptionnel de travaux de voirie. Il y a urgence à reboucher les trous qui se sont formés sur la chaussée du village pendant l'hiver particulièrement neigeux. Les zones prioritaires sont la Rue du Sarret, le Chemin de Lorette au niveau des tennis et le Hameau du Pied du Mèlèzet.

Concernant la route de La Viste, les travaux de remise en état de la voirie seront supportés financièrement par la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras qui a repris la gestion des Zones Artisanales.

A la demande d'Alexandre Marchis, le Maire proposera une convention de prêt de la machine à émulsion peut être envisagée entre la Commune de Réotier ou de Guillestre et la Commune de Ceillac afin de remettre en état la voirie endommagée à moindre coût.

Point 6 : Questions Diverses.

- Camping

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2017 le Camping Municipal a fonctionné avec deux emplois contractuels, un à temps complet de 35h par semaine et un à temps non complet de 17h30. Afin de permettre une meilleure organisation du temps d'ouverture du camping et de la gestion de l'administratif, des réservations, des appels téléphoniques et de l'entretien, il avait été acté lors du vote du budget primitif 2018 du camping d'embaucher un temps plein en remplacement du temps non complet. Pour ce faire, un appel à candidature a été lancé au mois de mai 2018. Trois personnes ont répondu à l'annonce. Après examen des candidatures Lionel Delfond, qui avait déjà occupé cet emploi, a été retenu. Emmanuel Brun est lui reconduit dans ses fonctions à temps plein et reste régisseur du Camping.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de reconduire le contrat d'Emmanuel Brun pour un poste saisonnier d'adjoint technique à temps complet de 35 heures par semaine et d'embaucher Lionel Delfond pour un poste à temps complet de 35 heures par semaine. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les deux contrats de travail correspondants.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

* Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à ce jour il a reçu 4 recours et 3 soutiens suite à l'accord du Permis de Construire des frères Martin à La Clapière.

* L'archiviste du Centre de Gestion en charge du "tri" des archives entreposées à la Laiterie interviendra à partir du 5 juin 2018. Les travaux du local de la Copropriété Le Cristillan, actuellement utilisé par Queyras Résidences, devra être en état de recevoir les archives à garder dès le courant de juillet. Il a été demandé à Queyras Résidences de le libérer afin que les employés communaux puissent commencer les travaux début juin.

* Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu le courrier d'un voisin se plaignant du stockage de matériaux et de matériels, de la production de béton et du démarrage d'engins de chantier tôt le matin dans le village, en contradiction avec le Plan Local d'Urbanisme. L'été dernier, le maire a été saisi lui-même par le gestionnaire du centre de vacances voisin et des résidents secondaires des alentours sur le même sujet. Les conseillers estiment que cette entreprise devra, comme l'ont fait les autres entreprises du village, s'installer à la zone d'activité prévue à cet effet. Le Maire rappelle qu'il avait rencontré les associés en 2016, avant que la ZAE ne passe sous compétence de la Communauté de Communes, pour les inciter à le faire.

* Dans le cadre de la politique de sécurité au quotidien et en vue d'un meilleur service d'accueil du public, la gendarmerie de Château Ville Vieille proposera dorénavant chaque Jeudi de 9h à 10h, une permanence d'accueil décentralisée dans les locaux de la mairie de Ceillac. La Brigade de Gendarmerie de Guillestre demeurant compétente sur le territoire communal.

* Suite à plusieurs demandes, une coupe affouagère sera organisée pour les résidents principaux de Ceillac qui en feront la demande auprès de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Compte rendu du conseil municipal
du 9 juillet 2018

Le neuf juillet deux-mille-dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le deux juillet deux-mille dix-huit, s'est réuni pour une session ordinaire en lieu de ses séances sous la présidence du Maire Christian Grossan.

Présents : Christian Grossan, Michel Chavrot, Jeanne Favier, André Blès, Alexandre Marchis, Jean Meissimilly, Célestin Fournier.

Absents excusés : Christophe Beauvallet (pouvoir à Christian Grossan), Emile Chabrand, Bruno Eymard (pouvoir à Jeanne Favier).

Secrétaire de séance : André Blès.

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 20 février 2018 est approuvé

Point 1 : Voirie Communale 2018 – Convention IT05 – Prestation à maîtrise d'ouvrage.

1)-Travaux voirie communale :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la fréquence et l'abondance des chutes de neige ont conduit à des interventions répétées et à un salage inhabituel qui, compte-tenu d'un gel très superficiel, ont occasionné une dégradation exceptionnelle de la voirie communale. Pour faire face aux travaux de reconstruction de la chaussée et de la mise en œuvre des revêtements, une consultation a été lancée sur la base d'un Dossier de Consultation des Entreprises réalisé par l'agence départementale IT05. 3 propositions ont été reçues :

Nature des travaux	Revêtement enrobé	Enduits
Entreprise Colas	85 905,00 €	63 168,00 €
Société Routière du Midi	127 247,00 €	74 235,00 €
Charles Queyras-Vinci	80 217,00 €	57 721,00 €

Le Conseil Départemental est parvenu à mobiliser un crédit exceptionnel qui lui permet d'accompagner les Communes qui ne peuvent faire face à ces dépenses imprévues, dans des conditions analogues à celles retenues pour la répartition des enveloppes cantonales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1 – Considérant que dans la lettre de consultation il était stipulé qu'en fonction de l'enveloppe consacrée aux travaux et des prix proposés les surfaces à traiter pourraient être réduites, confiée à l'entreprise Charles Queyras-Vinci la réalisation des travaux pour un montant global de 60 850,36 €, le poste des emplois partiels étant ramené de 32 340,00 € à 7 900,00 € et la solution « enrobé » étant partiellement retenue sur certains secteurs

2 – Sollicite l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 55% pour un montant de travaux de 60 850,36€HT.

Cette subvention sera affectée à la réalisation des travaux ci-dessous :

a) Préparation, revêtements enrobés sur la route reliant le CD 60 à l'Ecole, ces dépenses seront supportées par le budget principal de la Commune

b) Construction de chaussée, profilage, décaissement et revêtement enrobé et enduits sur la route reliant le village au camping les Moutets pour un montant de 25 666 € HT, les dépenses seront imputées sur le budget annexe du Camping municipal.

Accepte le plan de financement du programme suivant :

Montant total de la dépense : 60 850,36 €

Montant des recettes : 60 850,36 €

Subvention département (55 %) : 30 000,00 €

Autofinancement : 30 850,36 €

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

2)-IT05

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a demandé à IT 05 d'assister la Commune dans la rédaction des documents pour la consultation des entreprises dans le cadre des travaux de voirie à réaliser en 2018. Le montant de la prestation est forfaitaire et s'élève à 117,00 € TTC. Les conditions d'interventions sont définies dans le cadre d'une convention.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention et en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention et à mandater la somme de 117,00 € à IT05.

POUR = 9 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 2 : Validation du PV de mise à disposition eaux pluviales à la Communauté de Communes – Convention avec la Communauté de Communes pour un fonds de concours domaine des eaux pluviales.

1)-PV :

Le Maire fait lecture aux membres du Conseil Municipal du Procès-verbal pour la compétence Eaux Pluviales qui précise les conditions de mise à disposition des biens et immobilisations affectés par la Commune à la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras, le rôle et la responsabilité de chacune des parties. Ce transfert concerne les ouvrages exécutés sur les réseaux d'eaux pluviales : aménagement village 3, aménagement village 4, réseau 1^{ère} rue Ochette, réseau rue de la caserne. Ces travaux en dépenses ne sont pas dissociables de l'assainissement quant à leur utilisation en évacuation des eaux domestiques et des eaux pluviales, les travaux ayant été effectués conjointement. Par contre les recettes apparaissent dans l'inventaire et donc dans le procès-verbal de mise à disposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide le procès-verbal de mise à disposition et autorise le Maire à le signer.

POUR = 9 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

2)-Convention :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune a demandé à la Communauté de Communes de réaliser la mise en séparatif du réseau d'eaux usées dans le Quartier la Rua de ville lors de la réalisation du renforcement de la canalisation d'eau potable 2^{ème} tranche. La Communauté de Commune sollicite un fonds de concours de la part de la Commune pour le financement des travaux. Le montant de ce fonds de concours est de 50 % des travaux soit 11 872,50 € HT (14 247,00 € TTC) et se matérialisé par une convention entre la Communauté de Communes et la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention, à prévoir la somme au compte 204 du budget M49 et à mandater la somme.

POUR = 9 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 3 : Convention avec la Communauté de Communes pour la mise en place d'un espace de compostage au Camping Municipal.

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du programme « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » le Syndicat Mixte de traitement des ordures ménagères du Guillestrois, du Queyras et de l'Argentierois (SMITOMGA) propose de mettre à disposition des structures touristiques des espaces de compostage permettant de réduire sensiblement la production d'ordures ménagères résiduelles. La convention a pour objet le suivi technique de l'opération au camping municipal, qui sera équipé d'un bac d'apport des déchets, d'un bac de maturation et d'un stockage de matière sèche d'une contenance de 800 l chacun. Elle contient les engagements des deux parties et prend effet à la date de sa signature.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à signer ladite convention.

POUR = 9 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 4 : Convention attribution marché navettes estivales – Convention groupement de commandes repas cantine.

1) Navettes estivales :

Pour la Commune de Ceillac, l'entreprise retenue est FLAM pour un montant identique à l'année précédente.

2) Cantine :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Ceillac propose le service cantine tout comme les communes d'Abriès, d'Aiguilles, d'Arvieux, de Château Ville-Vieille et de Moline-en-Queyras. Pour l'année scolaire 2017-2018, la confection des repas était assurée par l'hôpital d'Aiguilles et la livraison par la Communauté de Communes avec les repas aux personnes âgées. Pour l'année scolaire 2018/2019 le Maire propose la constitution d'un groupement de commandes comprenant les communes d'Abriès, d'Aiguilles, d'Arvieux, de Ceillac, de Château Ville-Vieille et de Moline-en-Queyras pour la fourniture de repas aux cantines. La Commune de Château Ville-Vieille aura la charge de mener la procédure de passation et de l'exécution du marché public correspondant au nom et pour le compte des autres membres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve la constitution d'un groupement de commandes entre les communes d'Abriès, d'Aiguilles, d'Arvieux, de Ceillac, de Château Ville-Vieille et de Moline-en-Queyras pour la fourniture de repas de cantines scolaires pour l'année scolaire 2018/2019 et décide de confier à la commune de Château Ville-Vieille la charge de mener la procédure de passation et de l'exécution du marché public correspondant au nom et pour le compte des autres membres. Le Conseil Municipal désigne le Maire comme représentant de la Commune de Ceillac et l'autorise à signer avec les représentants des communes concernées la convention constitutive du groupement de commandes s'y rapportant.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 5 : Convention collaboration bibliothèque départementale.

Le Maire expose que suite à une rencontre avec les membres de la bibliothèque départementale de prêt une convention doit être signée qui présente les engagements auxquels sont tenus les deux parties. La durée de la convention correspond à la validité du plan de la lecture publique 2018-2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer ladite convention.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 6 : Délibération acceptant encaissement pénalités entreprise SCARA au bâtiment nordique.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que durant la réalisation du bâtiment nordique l'entreprise Scara avait pris du retard dans les travaux d'électricité qui avaient pénalisé les autres entreprises et différé l'ouverture du bâtiment au public. Le maître d'œuvre a donc décidé suivant le CCAP d'appliquer des pénalités de retard d'un montant de 960,00 euros. Pour pouvoir encaisser cette somme il faut que le Conseil Municipal accepte cette pénalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'encaissement des 960,00 € pour pénalité de retard.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 7 : Echange ALLAIS / COMMUNE.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Allais Joseph a répondu favorablement à ses demandes d'échanges de terrains permettant de régulariser le périmètre de protection du captage des Sagnes, de la ZAC d'Infernet et dans des dossiers plus anciens qui avaient fait l'objet de promesses d'échange, un terrain occupé par la réserve collinaire et un autre faisant partie de l'accès à la station. Joseph Allais serait intéressé par des parcelles agricoles situées à la Mounière et au Tioure.

Le Maire après avoir présenté les différents échanges point par point en fait le récapitulatif :

	Apport Allais		Apport Commune	
Tranche 1 : Girardin / Mounière	49a 86ca	498,60 €	65a 38ca	2 298,20 €
Tranche 2 : Sagnes / Mounière	68a 28ca	1 863,50 €		
Tranche 3 : Front de Neige / Villard	9a 89ca	403,80 €	19a 17ca	502,40 €
Tranche 4 : Infernet / Tioure+Cruis+Chalp	7a 30ca	6 570,00 €	1ha 68a 58ca	6 557,90 €
Total	1ha 35a 33ca	9 335,90 €	2ha 53a 13ca	9 358,50 €

Le Maire indique que cet échange aura lieu moyennant le versement d'aucune soulte et indemnité. Les frais de publication et de géomètre, ainsi que 50 % des frais d'acte notariés seront à la charge de la Commune, les 50 % restants à la charge de Monsieur Allais. La valeur calculée en euros au m² (au centiare) résulte des estimations SAFER réalisées en 2011 :

Parcelles de la retenue collinaire Girardin : valeur de pâturage d'altitude uniquement : 0,10 €

Parcelle des Sagnes : 0,30 € en périmètre rapproché, 0,20 € en périmètre éloigné ;

Parcelles de la Mounière : pâturage évalué à 0,30 € en proximité d'activités, 0,20 € pour les parcelles à très faible valeur herbagère)

Parcelles de la vallée du Bois Noir : valeur de pré de fauche : 1,00 €

Parcelles de la vallée du Bois Noir : valeur de pâturage moyen : 0,20 €

Parcelles de l'Infernet : estimation des domaines : 9,00 €

Le Conseil Municipal, conscient de l'intérêt de ces échanges, approuve l'échange de terrains entre la Commune et Monsieur Joseph Allais sans versement de soulte et d'indemnité tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et autorise celui-ci à signer toute pièce s'y rapportant.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 8 : Motion maintien urgences hôpital Embrun.

Après avoir fait lecture de la Motion aux membres du Conseil Municipal, le Maire propose au Conseil de s'opposer aux propositions du Programme Régional de Santé 2018-2023 qui prévoit la suppression du fonctionnement nocturne des urgences du Centre Hospitalier d'EMBRUN et la non obtention d'un scanner.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de s'opposer à la proposition du Programme Régional de Santé 2018-2023 de supprimer le fonctionnement nocturne des urgences du Centre Hospitalier d'Embrun. Demande fermement d'annuler cette décision et insiste pour que le refus de l'obtention du Scanner soit également réétudié

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 9 : Motion ajout de 5 lits service EHPAD d'Aiguilles.

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le Centre Hospitalier d'Aiguilles dispose d'une filière gériatrique avec un service court séjour de quatre lits, un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 22 lits et un Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de 19 places. Depuis plusieurs années, l'EHPAD de cette structure hospitalière, se trouve confronté à une problématique de places avec aujourd'hui une liste d'attente importante. En effet, à ce jour 19 personnes ont déposé un dossier d'admission, pour un placement à la maison de retraite d'Aiguilles. Ces demandes émanent d'une population locale qui n'envisage pas de résider au sein d'un autre établissement qui les éloignerait de leurs familles, amis et racines.

Au regard de l'architecture du Centre Hospitalier d'Aiguilles, il serait envisageable de réhabiliter rapidement, sans devoir effectuer d'importants travaux, un appartement situé au 3^{ème} étage de l'établissement, permettant ainsi d'accueillir cinq résidents supplémentaires. L'équipe de direction travaille actuellement à l'élaboration de ce projet afin de mesurer les moyens humains et financiers nécessaires à sa mise en œuvre. Au vu de ces éléments et afin d'accueillir au mieux et dans des conditions optimales la population vieillissante de notre

territoire, le Maire propose de soutenir le projet du Centre Hospitalier d'Aiguilles qui consiste à aménager un appartement situé au 3^{ème} étage de l'établissement afin de pouvoir accueillir cinq résidents supplémentaires. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, soucieux de l'accueil et de l'accompagnement des personnes âgées sur le territoire soutient le projet d'ajout de cinq lits dans le service de l'EHPAD du Centre Hospitalier d'Aiguilles et reconnaît l'intérêt d'aménager un appartement situé au 3^{ème} étage de la structure hospitalière afin de pouvoir accueillir cinq résidents supplémentaires.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 10 : Fermeture décharge de La Viste.

Suite à de nombreux débordements sur l'utilisation de la décharge sauvage de la Viste, le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un arrêté sera pris pour acter sa fermeture. Seuls les déchets verts et la terre de terrassement seront acceptés.

Point 11 : Assistance Maîtrise d'Ouvrage VVF.

Le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal de lancer une étude préalable à la redynamisation du village de vacances VVF de Ceillac. Une consultation a été lancée à la fin de l'hiver, 6 bureaux ont répondu. Suite à la consultation avec les 3 bureaux les mieux-disants, ce jour, la Commission d'Appel d'Offre a décidé de retenir le bureau Archiprogramme pour réaliser cette étude. Le coût de l'étude est de 22 916,25 € HT (27 499,50 € TTC). Le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré, autorise le Maire à signer toutes les pièces du marché avec le bureau Archiprogramme SCOP Cabestan.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 12 : Bureau Etudes révision PLU.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la consultation pour la recherche d'un bureau d'études chargé de réaliser la révision du Plan Local d'Urbanisme, la Commission d'Appel d'Offres a retenu l'offre la mieux-disante sur les 3 bureaux ayant répondu. C'est le bureau Alpicité d'Embrun qui a fait la meilleure offre soit 29 925,00 € HT (35 910,00 € TTC).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 13 : Questions Diverses.

* Attribution d'Indemnités – Percepteur :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au départ en retraite du Percepteur, Madame Stéphanie Isnard assure l'intérim jusqu'à nomination d'un nouveau Percepteur. A ce titre il est obligatoire de lui allouer des indemnités pour ses prestations de conseil.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %, par an. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel et sera attribuée à Stéphanie Isnard, Receveur Municipal par intérim, pour 2018 elle correspondra à une gestion de 129 jours pour une indemnité de 162,53 €.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

***Echange Commune – Emile Imbert :**

Par délibération en date du 27 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'échange des parcelles E 394 (40 m²), E 430 (61 m²), E 515 (116 m²) au lieu-dit le Moutet appartenant à Mr Emile Imbert contre 600 m² à prendre dans la parcelle C 2533 au lieu-dit le Rioufenc propriété de la Commune. Il est apparu que la réalisation d'un document d'arpentage coûterait plus cher que la parcelle elle-même. Dans ces conditions, le Maire s'est rapproché de Mr Emile Imbert et une autre proposition est présentée ce jour au conseil municipal, aux termes de laquelle :

Mr Emile Imbert cède à la Commune, au lieu-dit le Moutet les parcelles E 394 (40 m²), E 430 (61 m²), E 515 (116 m²) occupés par le camping municipal, au lieu-dit les Sagnes dans le périmètre de protection de la source, les parcelles B 624 (155 m²), B 981 (130 m²)

En échange la Commune cède à Mr Emile Imbert au lieu-dit le Rioufenc, la parcelle C 2533 d'une contenance globale de 1140 m².

Le Maire indique que cet échange aura lieu moyennant le versement d'aucune soulte et indemnité. Il propose au Conseil Municipal que cet échange soit régularisé par un acte établi en la forme administrative ; les frais de publication et du géomètre expert étant à la charge de la Commune et les frais de rédaction d'acte à la charge du propriétaire privé demandeur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte cet échange

POUR = 9 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

***ATSEM :**

Le Maire informe les membres du conseil municipal du souhait de Françoise Chabrand de reprendre un poste au sein de la Commune. Le poste d'ATSEM étant libre du fait du départ de Sonia Santangelo, il convient de recréer le poste d'ATSEM au 1^{er} septembre 2018 à 27h annualisées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide la fermeture du poste d'ATSEM Principal 2^{ème} classe sur une durée hebdomadaire de 12 h 30 à compter du 1^{er} septembre 2018 et la création d'un poste d'ATSEM Principal 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 27 h annualisées à compter du 1^{er} septembre 2018.

POUR = 9 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

Le premier octobre deux-mille-dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-neuf septembre deux-mille dix-huit, s'est réuni pour une session ordinaire en lieu de ses séances sous la présidence du Maire Christian Grossan.

Présents : Christian Grossan, Michel Chavrot, Jeanne Favier, Christophe Beauvallet, André Blès, Alexandre Marchis, Jean Meissimilly, Bruno Eymard, Célestin Fournier.

Absents excusés : Emile Chabrand.

Secrétaire de séance : Jean Meissimilly.

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2018 est approuvé

Point 1 : Délibération PLU.

La Commune de Ceillac est actuellement couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 29 août 2008, lequel a fait depuis l'objet de 1 modification simplifiée n°1 approuvée le 4 mai 2010 et d'1 modification simplifiée n°2 approuvée le 4 mai 2010. Le Maire, rappelle qu'une première délibération (n°216-25) a été prise le 8 juin 2016 afin de prescrire la révision allégée du PLU. La délibération précisait que la définition des objectifs serait réalisée ultérieurement et que la délibération serait notifiée aux personnes publiques associées listées dans celle-ci. Hors, les objectifs n'ayant pas été définis et la délibération n'ayant pas été notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées à ce jour, afin d'éviter une fragilité juridique de la procédure, Le Maire propose d'annuler cette délibération et de la remplacer par une nouvelle permettant de définir les objectifs poursuivis, de redéfinir des modalités de la concertation et de préciser les personnes auxquelles sera notifiée la révision générale du plan local d'urbanisme conformément au Code de l'urbanisme. Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'opportunité et l'intérêt pour la Commune d'engager une révision générale de son document d'urbanisme compte tenu des importantes évolutions législatives et réglementaires intervenues (loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010 ; loi « ALUR » du 26 mars 2014, loi Pinel, loi Macron, Acte II de la Loi Montagne ...).

En application des articles L. 153-8 et L. 103-2 du Code de l'urbanisme, il appartient au Conseil Municipal de décider de la révision générale du PLU et de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Le Maire précise que le bureau d'étude Alpicité a été recruté pour accompagner la commune dans la réalisation de ce document.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'abroger la délibération n°2016-25 du 8 juin 2016 prescrivant la révision générale du PLU
- de prescrire la révision générale du PLU, conformément aux dispositions de l'article L153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- de définir les objectifs poursuivis par la procédure de révision générale comme suit :
 - *Intégration des règles et lois intervenues depuis 2008 en particulier celles liées au Grenelle de l'environnement
 - *Optimisation des zones dédiées à l'urbanisation
 - *Adaptation du règlement aux réalités locales en particulier dans les villages anciens
 - *Prise en compte de l'exercice de la compétence Zone d'Activité Economique par la Communauté de Communes Guillestrois Queyras
 - *Reconnaissance des activités de pleine nature sous toutes leurs formes, et des emprises du domaine skiable
- de fixer les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités ci-après :

- a) mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat ;
- b) organisation de trois réunions publiques, l'une au stade du diagnostic, la seconde au stade du PADD et la troisième pour présenter le projet de PLU en vue de son arrêt ;
- c) information régulière de la population dans le bulletin municipal de l'avancée du projet de PLU
- POUR = 9 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Choix Bureau d'études :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la consultation pour la recherche d'un bureau d'études chargé de réaliser la révision du Plan Local d'Urbanisme, la Commission d'Appel d'Offres a retenu l'offre la mieux-disante des 3 bureaux ayant répondu. C'est le bureau Alpicité d'Embrun qui a fait la meilleure offre soit 29 925,00 € HT (35 910,00 € TTC).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché.

POUR = 9 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 2 : Délibération emplacements travaux voirie pour subvention.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la fréquence et l'abondance des chutes de neige ont conduit à des interventions répétées et à un salage inhabituel qui, compte-tenu d'un gel très superficiel, ont occasionné une dégradation exceptionnelle de la voirie communale. Pour faire face aux travaux de reconstruction de la chaussée et de la mise en œuvre des revêtements, une consultation a été lancée sur la base d'un Dossier de Consultation des Entreprises réalisé par l'agence départementale IT05. 3 propositions ont été reçues :

	Revêtement enrobé	Enduits
Entreprise COLAS	85 905,00 €	63 168,00 €
Société Routière du Midi	127 247,00 €	74 235,00 €
Charles Queyras-Vinci	80 217,00 €	57 721,00 €

Le Conseil Départemental est parvenu à mobiliser un crédit exceptionnel qui lui permet d'accompagner les Communes qui ne peuvent faire face à ces dépenses imprévues, dans des conditions analogues à celles retenues pour la répartition des enveloppes cantonales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré confie à l'entreprise Charles Queyras-Vinci la réalisation des travaux pour un montant global de 60 850,36 €, le poste des emplois partiels étant ramené de 32 340,00 € à 7 900,00 € et la solution « enrobé » étant partiellement retenue sur certains secteurs.

Le Conseil Municipal sollicite également l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 55% pour un montant de travaux 60 850,36 € HT. Cette subvention sera affectée à la réalisation des travaux ci-dessous :

- a) Préparation, revêtements enrobés sur la route reliant le CD 60 à l'Ecole, emplois partiels et mise en œuvre du chantier. Ces dépenses seront supportées par le budget principal de la Commune
- b) Construction de chaussée, profilage, décaissement et revêtement enrobé et enduits sur la route reliant le village au camping les Moutets pour un montant de 25 666,00 € HT. Les dépenses seront imputées sur le budget annexe du Camping municipal.

Plan de financement du programme suivant :

Montant total de la dépense :	60 850,36 €
Montant des recettes :	60 850,36 €
Subvention département (55 %) :	30 000,00 €
Autofinancement :	30 850,36 €

POUR = 9 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 3 : Cantine : nouvelle formule – Convention pour la fourniture des repas avec la Mairie de Risoul / Convention avec les Abeilles à l'École pour le reversement du prix des repas.

2)-Conventions avec Les Abeilles à l'École et la Commune de Risoul

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le regroupement des Communautés de Communes a changé les conditions d'approvisionnement des cantines du Queyras au niveau de la livraison qui sera à compter de la rentrée 2018 refacturée aux communes, ce qui pour Ceillac, la plus éloignée de toutes représenterait un coût supplémentaire de 4 646,90 € pour l'année scolaire. La répercussion de cette somme sur le repas en porterait le prix à environ 10,00 €. L'Association les Abeilles, qui gère le fonctionnement de la cantine, conjointement avec la Mairie a recherché une autre solution moins onéreuse. La Commune de Risoul, qui possède une cuisine pour son école et fournit également certaines communes du canton de Guillestre, a accepté de prendre en charge la confection des repas pour les enfants de Ceillac permettant la fourniture d'un repas à 5,60 € pour cette année. Cette cuisine propose des produits locaux et réalise des repas mieux adaptés à l'alimentation de jeunes enfants. Pour ce faire, la Commune a dû signer en urgence une convention avec la mairie de Risoul avec effet à la rentrée scolaire du 3 septembre 2018. Les repas sont facturés globalement à la Mairie qui les règle. Ces repas sont refacturés intégralement à l'Association de Parents les Abeilles à l'École. La convention précisant ces modalités est arrivée à expiration et doit être renouvelée.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la convention avec la mairie de Risoul et de celle avec l'association Les Abeilles à l'École et en avoir délibéré, autorise le Maire à signer les deux conventions avec chacune des parties, à mandater le paiement des factures de repas de la cantine à la mairie de Risoul et à refacturer le montant des repas à l'Association les Abeilles à l'École au prix de 5,50 € comme actuellement.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 4 : Convention avec la Communauté de Communes : Maîtrise d'ouvrage déléguée eaux usées / Smitomga pour l'installation de 5 placettes de compostage collectif.

1)Maîtrise d'ouvrage déléguée eaux usées :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la fusion des Communautés de communes Guillestrois-Queyras et au transfert de la compétence "réseau de collectes eaux usées/eaux pluviales" des Communes vers la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017, la maîtrise d'ouvrage de la partie assainissement est désormais assurée par la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras. Dans le marché des travaux de réseaux eau potable-eaux usées de renforcement de la conduite Mélézet/réservoir 2^{ème} tranche, la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras délègue donc la maîtrise d'ouvrage à la Commune pour réaliser la partie des travaux concernant l'assainissement-eaux usées. Une convention précisant les missions et modalités financières de cette maîtrise d'ouvrage déléguée, est conclue pour la durée de l'opération qui concerne les habitations construites en rive gauche du Cristillan.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des termes de la convention et en avoir délibéré autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de Communes et toutes les pièces se rapportant à cette maîtrise d'ouvrage déléguée.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

2)Smitomga : installation de 5 placettes de compostage collectif :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du programme « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » le Syndicat Mixte de traitement des ordures ménagères du Guillestrois, du Queyras et de l'Argentierois (SMITOMGA) a mis un espace de compostage au camping cet été, qui a été un réel succès. Le SMITOMGA conjointement avec les élus de la commune a défini 5 emplacements à différents points du village qui pourraient bénéficier de ces espaces de compostage : au centre commercial, sur la place des Chourières, à la Clapière, devant l'immeuble le Rioufenc et entre le VVF et le Cheynet. La convention a pour objet le suivi technique de ces cinq espaces de compostage, qui seront équipés d'un bac d'apport des déchets, d'un bac de maturation et d'un stockage de matière sèche d'une contenance de 800 l chacun. Elle contient les engagements des deux parties et prend effet à la date de sa signature.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à signer ladite convention.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 5 : Parking des Tourres choix d'un maître d'œuvre.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'un parking d'une vingtaine de places au pied de la piste des Tourres et d'une mission de maîtrise d'œuvre pour laquelle une consultation a été lancée. Deux bureaux d'études ont répondu et proposé leur devis pour une mission de maîtrise d'œuvre :

Le Bureau AEV de Gap pour un montant de 4 000,00 € HT (4 800,00 € TTC)

Hydrétudes de Gap pour un montant de 3 400,00 € HT (4 080,00 € TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient le bureau Hydrétudes, mieux disant, pour la mission de maîtrise d'ouvrage de l'aménagement d'un parking au pied de la piste des Tourres.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 6 : Réparation cloche des "heures" : devis.

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, que suite à la visite de maintenance du clocher de l'Eglise Saint Sébastien, l'entreprise Bodet en charge de l'entretien, a constaté que la fixation de la cloche des heures présentait un problème de serrage et nécessitait de remplacer les bridages. Le devis de réparation se monte à 1 996,80 € TTC.

Après discussion et constatant que ce problème ne gêne pour l'instant pas le fonctionnement de l'horloge du clocher, le conseil décide de ne pas entreprendre les réparations pour l'année 2018.

Point 7 : Patinoire : contrat(s), mise à disposition ou DSP.

Pour la gestion de la patinoire, le conseil municipal décide de passer par un appel à candidature.

Point 8 : Répertoire Electoral Unique : conseiller municipal pour commission électorale.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que concernant le Répertoire Electoral Unique, et plus particulièrement de la désignation du représentant du tribunal, il convient de désigner un représentant. Le Maire propose André Blès comme représentant.

Le conseil Municipal après avoir voté désigne André Blès représentant de la commission électorale.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 9 : Compétences Communauté de Communes : Eaux pluviales, Eau potable, ZAE.

a)-Eaux Pluviales – Eaux Potables :

Lors du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018, les élus ont acté que la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras irait au terme des projets engagés avant la promulgation de la loi. En outre, la CCGQ s'est positionnée défavorablement quant au transfert de compétence Eaux Pluviales. Et le bureau communautaire en date du 18 Septembre 2018 en présence des maires, a opté pour que la compétence eaux pluviales demeure communale car étroitement liée à la compétence voirie. Il appartient dès lors que le conseil municipal se positionne pour maintenir la compétence eaux pluviales à l'échelle de la Commune. Ainsi, Monsieur le Maire propose que la compétence des eaux pluviales soit maintenue à l'échelle communale car, étroitement liée à la compétence voirie. Et dans la mesure où la Commune et la Communauté de Communes avaient engagé des travaux antérieurement à la loi du 3 août de poursuivre leur engagement réciproque notamment par le versement de la subvention d'équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement pour le maintien de la compétence «eaux pluviales urbaines» au niveau des Communes, compte-tenu notamment de son lien étroit avec la compétence «voirie». La Commune devra achever les projets engagés par la Communauté de Communes avant la parution de la loi du 3 août 2018, tels que - Réseaux du Bourg à Ceillac.

POUR = 9 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

b)-ZAE :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2017-36 du 25 août 2017 concernant la convention financière intervenue entre la Commune et la Communauté de Communes Guillestrois Queyras concernant le remboursement de la 1^{ère} échéance de l'emprunt transféré relatif à la compétence ZAE. L'article 3 de cette convention étant erroné il y a de modifier le montant total à rembourser qui ne comprend pas la totalité de l'échéance, mais la période du 1^{er} janvier 2017 au 14 septembre 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à signer la nouvelle convention avec la Communauté de Communes Guillestrois Queyras et à émettre le titre correspondant.

POUR = 9 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 10 : Renouveaulement du Mélézin en forêt communale sur 10ha – Demande de subvention.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour le renouvellement du Mélézin il convient de réaliser des travaux de décapage du sol. Ces travaux pourraient se faire pour Ceillac sur la parcelle 66 pour une surface de de 10ha L'ONF se propose de déposer une demande de subvention à hauteur de 40% du montant total estimatif de l'opération de 30 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal après discussion autorise l'ONF à déposer pour le compte de la Commune un dossier de demande de subvention auprès de la région SUD et du Département des Hautes-Alpes. Si le montant de la subvention obtenue est d'au moins 40 % du montant total de l'opération, la Commune s'engage à réaliser ces travaux dans les deux ans.

Point 11 : Subvention Cross Départemental Sapeurs-Pompiers.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le dimanche 7 octobre 2018 se déroulera à Ceillac le cross départemental des Sapeurs-Pompiers. Outre la mise à disposition du bâtiment d'accueil de ski de fond, l'Amicale des Pompiers de Ceillac sollicite de la Commune l'attribution d'une subvention. Le Maire propose, vu les contraintes budgétaires, la somme de 500,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de l'attribution d'une subvention de 500,00 € qui sera mandatée au compte 6574 (subventions aux organismes).

POUR = 9 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 12 : Questions Diverses.

*Attribution marché Etude de Programmation – Redynamisation du village de vacances VVF de Ceillac Bureau Archiprogramme SCOP Cabestan

Le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal de lancer une étude préalable à la redynamisation du village de vacances VVF de Ceillac. Une consultation a été lancée à la fin de l'hiver, 6 bureaux ont répondu. Suite à la consultation avec les 3 bureaux les mieux-disants, ce jour, la Commission d'Appel d'Offre a décidé de retenir le bureau Archiprogramme pour réaliser cette étude dont le coût est de 22 916,25 € HT (27 499,50 € TTC).

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré, autorise le Maire à signer toutes les pièces du marché avec le bureau Archiprogramme SCOP Cabestan.

POUR = 9 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

* Cabanes pastorales : Le Maire informe les membres du conseil que le projet de construction des cabanes du Lacas et de l'Homme évalué à 161 222 € bénéficiera d'une subvention de 120 999 € au titre du FEADER – Région et Europe -

* Infernet : le juge des expropriations sera présent en Mairie le 9 octobre 2018 concernant la ZAC de l'Infernet.

* Cimetière :

Martine Pinquier a de nouveau demandé une concession au columbarium pour son père décédé il y a quelques années. En application du règlement du cimetière, le conseil municipal ne peut répondre favorablement à sa demande.

Le Père Bonnet a émis le vœu de reposer au cimetière de Ceillac lorsque le temps sera venu. En application du règlement du cimetière, à titre exceptionnel, les personnes ayant rendu des services signalés à la Collectivité peuvent être accueillies sur décision du Conseil. Monsieur le Maire soumet donc au vote l'octroi d'une concession en application de la dérogation, compte-tenu de l'implication du Père Bonnet dans la vie de la paroisse depuis plus de 60 ans. 8 conseillers ont voté pour et 1 conseiller s'est abstenu.

Le Maire fera part au Père Bonnet de l'accord du Conseil Municipal.

* Achat véhicule : les membres du Conseil Municipal réfléchissent à l'achat d'un nouveau véhicule en remplacement du 4x4 Nissan, susceptible d'accéder à des chemins difficiles et d'assurer le transport des repas de la cantine en liaison froide avec le container. Une demande de subvention pourra être faite auprès du département quand le choix du véhicule sera décidé.

* Règlement intérieur : un règlement intérieur va être proposé à l'ensemble du personnel communal afin d'être en règle et de protéger le personnel. Son écriture basée sur un modèle classique sera adaptée en fonction des besoins des postes.

* Eau potable : les travaux de réfection des canalisations d'eau potable touchent à leur fin. Dans l'ensemble les travaux se sont très bien passés, l'entreprise Bucci a très bien travaillé. En outre ces travaux ont permis d'améliorer l'assainissement du quartier dit de « l'Amérique » et de créer un réseau séparatif pour les eaux pluviales sur la rive gauche du Cristillan

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00